et chevaux de maîtres. — A quatre heures et demie, courses au galop, sauts d'obstacles.

Journée du lundi 13 juin 1888. à deux heures 1/2, précises, concours de selle. — A trois heures, courses au galop, sauts d'obstacles. — A quatre heures, concours d'équipages et chevaux de maîtres. — A quatre heures et demie, courses au galop, sauts d'obstacles. — A six heures, Longchamps de tous les attelages et de tous les chevaux de selle.

On nous communique la note suivante :

« Les anciens élèves du Collège qui, par oubli, n'auraient pas encore envoyé leur adhésion à l'assemblée générale et au banquet du jeudi 14 juin, sont priés de la faire parvenir, le plus tôt possible, à M. l'abbé Ghesquier, secrétaire de l'Association. »

RÉUNIONS ET CONVOCATIONS

« Etoile roubaisienne. » — L'administration de l'*Etoile roubaisienne* prie les membres actifs de bien vouloir se rendre au local, lundi 11, mercredi 13, et samedi 16 juin prochain, au local de la société, chez M. Dornez, cafetier, place Ste-Elisabeth, pour les répétions générales qui auront lieu en préparation de l'estival de Wambrechies.

Croix. — *Vol d'un pigeon voyageur.* — Vandesype était au désespoir depuis le 12 avril dernier, car on lui avait volé un pigeon d'une valeur de 60 fr. Ce n'était pas une petite affaire pour lui qui avait fait des économies afin d'acheter ce pigeon et il tenait énormement à *son bleu*. Il ne savait sur qui porter ses soupçons, quand il y a quelques jours, sa femme lui raconta que pendant sa maladie au mois d'avril, un nommé D... était venu demander une petite planchette et qu'elle l'avait autorisé à monter au grenier pour y prendre ce qu'il désirait. D... y était resté un quart d'heure mais la femme Vandesype n'avait rien remarqué lorsqu'il était descendu.

Cela suffit pour éclairer Vandesype qui se mit à guetter le colombier de D... Bientôt il reconnut que *son bleu* y était enfermé. Il prévint immédiatement la police. On fit une perquisition chez le sieur D. et on trouva en effet, le pigeon du malheureux coulonneux. Pour prouver que le pigeon lui appartenait bien, Vandesype lacha l'animal qui retourna directement chez lui. D... reconnaît que le pigeon appartient à Vandesype mais il dit l'avoir acheté à un sieur B... de Roubaix. Ce dernier nie le fait. L'enquête démontrera bientôt quel est le vrai coupable.

Wasquehal. — Le garde-champêtre Wanin a arrêté une jeune fille de 16 ans, Hortense L... et un jeune homme de 20 ans, Alphonse V... qui, par leur tenue plus que débraillée, scandalisaient depuis plusieurs semaines, les habitants du quartier du Calvaire. Des gamins les avaient surpris plusieurs fois en flagrant délit d'outrage à la pudeur.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT
dans le *Journal de Roubaix* (Grande Édition,) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FILS DE BELGES. — Vient de paraître : la convention conclue entre la France et la Belgique pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui règlent le *service militaire* dans les deux pays. En vente, librairie du *Journal de Roubaix*, 17, rue Neuve à Roubaix, et 42, rue des Postes, à Tourcoing.

POLITIQUE

Le Conseil municipal se réunira jeudi soir, pour la clôture de la session ordinaire de mai.

Noces d'or. — M. et Mme Lepers Duduve, célébreront leurs noces d'or, mercredi, 13 juin. Une messe sera dite, à dix heures et demie, en l'église St-Christophe.

Les négociants en laines sont fréquemment appelés par leur commerce à faire des tournées parfois assez longues dans certaines régions de la France : il est intéressant pour eux de connaître les conditions dans lesquelles seront délivrés les carnets de chèques kilométriques.

Nous espérons que l'innovation qui fonctionnera d'abord sur les réseaux de l'Etat et de Paris-Méditerranée, sera bientôt adoptée par toutes les Compagnies.

L'Administration des chemins de fer de l'Etat vient de soumettre à l'homologation ministérielle trois projets de tarif comportant la délivrance :

« 1° Pendant toute l'année, de billets à prix réduits (toutes classes) pour les voyages d'excursion sur le réseau de l'Etat, avec itinéraires tracés d'avance, au gré des voyageurs. Ces billets sont individuels ou collectifs.

« Les billets *individuels* comportent une réduction de 20 à 50 0/0; suivant l'importance des parcours.

« Les billets *collectifs* comportent, *en sus*, une réduction graduée suivant le nombre des personnes. Cette réduction, qui est de 5 0/0 pour la première personne, atteint 25 0/0 pour la sixième personne ou toute personne au-delà de la sixième.

« Les billets d'excursion sont valables pour 30 jours pour les parcours de 1,000 kilomètres et au-dessous ; leur durée de validité est augmentée d'un jour par chaque 50 kilomètres en plus, sans pouvoir dépasser 60 jours ; elle peut, en outre, être prolongée de 10, 20 ou 30 jours, moyennant le paiement d'un supplément fixé à 10, 20 ou 30 0/0 du prix primitif. Ces billets exclusivement personnels donnent droits aux arrêts à toutes les stations du parcours :

« 2° A toute époque de l'année, des livrets kilométriques, valables pour deux mois, permettant d'effectuer sur le réseau de l'Etat, à prix réduits et en toutes classes, des voyages d'excursion, sans itinéraires fixés d'avance.

« Les livrets kilométriques sont *individuels* ou *collectifs* ; ils donnent droit à une remise, calculée d'après un taux progressif, sur le prix des billets simples ayant servi à effectuer des parcours supérieurs à 1,200 kilomètres pendant la période de deux mois pour laquelle ils sont valables. Cette réduction, qui commence à 1,200 kilomètres, atteint 15 0/0 à 1,500 kilomètres, et 35 0/0 à 6,000 kilomètres et au delà.

« Les livrets *collectifs* donnent droit, *en sus* de la remise précédente, à une remise supplémentaire de 5 0/0 pour chaque personne à partir de la deuxième personne, sans que cette remise puisse être supérieure à 25 0/0.

« Les règles déterminées pour la délivrance et l'utilisation des livrets kilométriques *annuels* sont applicables aux carnets délivrés pour deux mois, que ces livrets soient ou non collectifs.

« 3° Pendant toute l'année, des carnets de chèques kilométriques, valables pour deux mois, permettant d'effectuer sur le réseau de l'Etat, à prix réduits, et en toutes classes, des voyages d'excursion, sans itinéraires fixés d'avance.

« Ces carnets sont individuels ou collectifs, et sont délivrés pour un parcours de 1.500 kilomètres au minimum.

« Les carnets individuels comportent, pour un parcours de 1,500 kilomètres, une réduction de 25 0/0 sur les prix ordinaires ; cette réduction augmente suivant l'importance du parcours, et atteint 50 0/0 à 6,000 kilomètres.

« Les billets collectifs comportent, en sus, une réduction graduée suivant le nombre de personnes. Cette réduction de 5 0/0 pour la 2e personne atteint 25 0/0 pour la 6e ou toute personne au-delà de la 6e.

« La durée de validité d'un carnet de chèques peut être prolongée de 10, 20 ou 30 jours, moyennant le payement d'un supplément de 10, 20 ou 30 0/0 du prix primitif, quelle que soit la portion des chèques déjà utilisés.

« Les règles déterminées pour la délivrance et l'utilisation des carnets de chèques kilométriques valables pendant une année sont applicables aux carnets de chèques kilométriques valables pour deux mois, que ces carnets soient individuels ou collectifs. »

LILLE

LES FÊTES DE LILLE. — *2e journée.* — Le festival a continué, pendant l'après-midi de lundi.

Dix-huit sociétés se sont fait entendre au Palais-Rameau, sur l'Esplanade et sur la place de l'Arbonnoise.

A deux heures, quai de la Basse-Deûle, on commençait les joutes sur l'eau. Ce divertissement a obtenu un grand succès.

Puis, a eu lieu le jeu de la bascule hydraulique, place St-Martin.

A six heures, a eu lieu la distribution des prix, au quai de l'Esplanade.

M. Géry Legrand présidait.

Plusieurs pêcheurs à la ligne de Roubaix et de Tourcoing ont remporté des prix.

Le soir, ont eu lieu de très belles illuminations sur la Grand'Place et la rue Nationale.

Chronique du vol. — Les voleurs qui ont récemment opéré dans la maison habitée par M. Contamine, architecte, continuent leurs exploits. Pendant l'une des dernières nuits, ils ont pénétré chez M. le docteur Rédier, rue de Pas, 1, par le soupirail de la cave donnant sur la rue Saint-Etienne. Ils sont ensuite entrés dans le bureau, ont ouvert un tiroir, où ils ont enlevé un certain nombre de clefs qui s'y trouvaient, parmi lesquelles la clef de la caisse. Ils se sont empressés, bien entendu, d'ouvrir cette caisse; mais ils n'y ont trouvé que quelques objets de peu de valeur, entre autres un livret de caisse d'épargne et quelques mandats postaux. Ils ont parcouru toute la maison, puis se sont retirés en emportant une pendule, une glace, deux réveille matin, un paquet de cigarettes, etc.

A l'estaminet Piteux-Leroy, 25, rue de la Vieille-Comédie, les voleurs ont opéré d'une façon analogue et ont enlevé une montre en or.

Une mort subite. — Dimanche soir, le nommé Louis Hoquart, âgé de 58 ans, employé de commerce, demeurant rue St Nicaise, s'est affaissé subitement sur un banc de la Place de la République.

Le docteur Raynal appelé immédiatement a constaté que cet individu était mort, à la suite d'une hémorrhagie.

Le corps a été transporté à la Morgue.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 11 juin

Un accident à Tourcoing

Le 14 septembre 1886, vers six heures trois quarts du soir, un ouvrier qui allumait le gaz dans l'usine de M. Duvillier-Wattine, filature à Tourcoing, remarqua que la chambre de la machine restait dans l'obscurité. N's'expliquant pas cette négligence du chauffeur-conducteur de la machine, le nommé Edmond Morent, il s'approcha de la chambre et trouva celui-ci étendu sans vie, la face contre terre. Le crâne de la victime était brisé ; la cervelle s'en échappait et avait même rejaillit sur les murs.

L'enquête, à laquelle il fut alors procédé, ne put établir quelle était exactement la cause de la mort dont personne n'avait été témoin.

Mais la veuve Morent, après avoir obtenu l'assistance judiciaire, assigna comme responsable devant le tribunal civil de Lille, M. Duvillier Wattine auquel elle réclame des dommages intérêts. Elle est aujourd'hui appelante, devant la première chambre de la cour, du jugement du 26 mai 1887. Ce jugement a repoussé sa demande, par ce motif qu'il est impossible de préciser comment l'accident s'est produit, s'il est le résultat d'une imprudence de la victime, d'une négligence du patron ou d'un cas fortuit.

Me Bertin qui plaide pour l'appelante, suppose que son mari est monté à six mètres cinquante, au moyen d'une échelle, pour aller sur un palier graisser une poulie de l'arbre de transmission. Il serait tombé de ce lieu élevé.

La veuve Morent conclut à une expertise à l'effet de vérifier si la position du corps dans la chambre peut être attribuée à une autre cause qu'à une chute de ce palier. Elle demande que l'expertise recherche aussi quelle était, en septembre 1886, l'installation de la chambre de la machine, si son installation présentait, à cette époque, toutes les conditions de sécurité possibles et notamment si la pratique admise dans l'usine, de monter par une échelle sans rampe, sur un palier non muni de garde-corps, à une hauteur de six mètres cinquante, ne constitue pas un danger.

Pour M. Duvillier-Wattine, Me Maillard a répondu que l'expertise serait inopérante, puisqu'on ne sait même pas si Morent est monté sur le palier et s'il a fait une chute de cet endroit. Rien ne prouve qu'il n'a trouvé la mort en s'approchant imprudemment du volant de la machine, puisque c'est près de ce volant qu'il était étendu.

L'affaire est en délibéré.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 11 juin 1888.

L'école de natation

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

La lettre publiée dans votre journal de ce soir, signée *plusieurs repasseuses* et finissant par ce vœu: «*J'espère que cette reclamation arrivera entre les mains* de qui de droit et aura bon effet», doit avoir été écrite par une admiratrice du génie inventif de l'honorable conseiller qui, à la dernière séance du Conseil municipal, a proposé les bains de famille.

Ces bains de famille m'inspirent une idée que je livre à nos édiles. Il serait établi des bains mixtes médicaux, bains à deux compartiments, dans un desquels les docteurs attendraient les bons effets produits sur leur client par le second; cela prendrait peut-être un peu de temps à nos médecins, mais la science y gagnerait et.. .. les roubaisiens ne s'en porteraient pas plus mal.

Un Repasseur,

qui vous prie de remarquer que le correspondant du *Progrès du Nord* a pris tellement peu au sérieux la proposition de notre très honorable conseiller général et municipal qu'il n'a pas cru devoir le faire figurer dans son compte rendu de la séance.

PETITE CORRESPONDANCE

A. M. C. Wasquehal. — La vente des meubles et immeubles n'est pas en elle même une clôture définitive de la succession.

Aux termes de l'article 628 du Code civil en effet: Après que les meubles et immeubles ont été estimés et vendus, s'il y a lieu, le juge commissaire renvoie les parties devant un notaire dont elles conviennent, ou nommé d'office.

On procède devant cet officier aux comptes que les copartageants peuvent se devoir à la formation de la masse générale, à la composition des lots et aux fournissements à faire à chacun des copartageants.

Si les héritiers trouvent que les opérations traînent trop en longueur, ils peuvent, quand ils le veulent, actionner cet officier devant le tribunal pour réclamer la clôture de leur compte. Il n'y a pas de délai rigoureusement imposé par la loi.

A un lecteur assidu, rue Saint-Louis. — Ne faites pas de réclamation. La somme vous sera payée en juillet ou en août prochain.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 11 juin 1888

Présidence de M. LÉON NOTTE, juge

Compétence

MM. D.-D. frères, ont assigné en règlement de compte leur représentant, M. V..., de Lyon. Celui-ci excipe de l'incompétence du Tribunal de Commerce de Roubaix. Il soutient que c'est à Lyon que le contrat a été conclu au moment où il acceptait les conditions de représentation, que l'exécution de ce contrat, le travail qu'il fournissait contre rémunération, se faisait à Lyon, et enfin que le paiement s'effectuait à Lyon.

MM. D. D. frères repoussent cette prétention, et s'appuient, en droit, sur une jurisprudence du Tribunal de Roubaix, d'après laquelle « le mandataire doit rendre ses comptes au domicile du mandant » ; ils disent encore, qu'en pratique, il est impossible à une maison qui emploie plusieurs voyageurs ou représentants d'aller plaider au domicile de chacun d'eux.

Le Tribunal met l'affaire en délibéré.

Litispendance

Un incident de procédure assez curieux est soumis à l'appréciation du Tribunal à propos d'un différend relatif à des comptes de construction d'un établissement industriel de Tourcoing, survenu entre M. J. S.. l'industriel et M. M... l'entrepreneur.

Le fond du procès est une réclamation de 9.000 fr. formulée par M. M... ; réclamation que M. J. S... rejette en prétendant que, tous comptes faits, il a payé 1200 fr. en trop.

Aujourd'hui il n'est plaidé que sur la forme.

Le 4 mai, M. M... assigne M. J. S... en paiement des 9.000 francs devant le tribunal de commerce de Roubaix : le lendemain, 5 mai, il délivre un nouvel exploit, par lequel il appelle son adversaire devant le tribunal de commerce de Tourcoing, alléguant qu'il considère la première assignation comme nulle et non avenue. Le 7 mai, M. J. S... fait signifier à M. M..., par acte extra-judiciaire, qu'il entend plaider à Roubaix.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la cause doit être retenue ou renvoyée devant le tribunal de Tourcoing.

M. M... énonce que M. J. S... retordeur à Roubaix fait aussi partie d'une société industrielle ayant son siège boulevard Gambetta à Tourcoing, que la première assignation a été délivrée par erreur, que l'exploit lancé le lendemain constituait un désistement, qu'il ne reste donc en présence que cette seconde assignation par devant le tribunal de Tourcoing et l'exploit formé par M. J. S... et qu'il y a donc litispendance, c'est-à-dire une action engagée entre les mêmes parties et pour le même objet devant deux tribunaux différents.

Il ajoute que sa seconde assignation constitue bien un désistement qui, s'il n'est pas rédigé dans les formes prescrites par l'article 402 du code de procédure ce qui, suivant la doctrine, n'est pas nécessaire en matière de litiges portés devant les tribunaux de commerce, il ressort de l'intention de la partie qui s'est désistée. Il demande en conséquence, au tribunal de lui donner acte du déclinatoire pour litispendance.

M. J. S... soutient de son côté que le Tribunal de Roubaix, le premier saisi de l'affaire, doit la retenir. La première assignation n'a, suivant lui, aucune cause de nullité et comme la renonciation à un acte de procédure n'équivaut pas à un désistement, que le désistement est soumis aux règles édictées par l'article 402 du code de procédure, il n'y a pas eu désistement de la première action et, par suite, pas de litispendance. Ses conclusions tendent à ce que le tribunal se déclare régulièrement saisi de la demande et dire M. M... mal fondé à prendre au renvoi de l'affaire devant le Tribunal de Tourcoing.

Cette cause est mise en délibéré.

NORD

Templeuve. — Un tisserand de cette localité, Lebacq, avait si bien fêté le roi Bacchus dimanche dernier, qu'il était complétement ivre. Le garde champêtre Pouille l'avait emmené au violon où Lebacq aurait pu dormir tranquillement sans s'exposer à être écrasé par les voitures.

Mais tel n'était pas son raisonnement. Aussitôt après le départ du garde-champêtre, Lebacq tourna sa colère sur une armoire qui se trouvait dans la prison et en brisa les deux tiroirs; il parvint, à coups de pied à faire sauter la serrure de la porte de la prison, et prit la clef... des champs. On n'a pas encore remis la main sur notre héros. Les dégâts qu'il a faits sont évalués à 10 francs.

Les obsèques de M. Plichon. — Nous avons commis, dans le compte-rendu des obsèques de M. Plichon, quelques omissions que nous voulons réparer.

C'est ainsi que Monseigneur l'archevêque de Cambrai avait tenu à se faire représenter par M. le chanoine Pruvost, et que Mgr. Bannard, recteur de l'Université catholique de Lille, assistait également à l'enterrement.

Par contre, on a été péniblement affecté de voir que l'administration avait cru devoir rester absolument en dehors de cette manifestation funèbre.

M. Plichon avait été ministre ; pendant de longues années, il a présidé le Conseil général de notre département ; il occupait dans le monde politique une situation exceptionnelle. A ces différents points de vue, il était, non seulement convenable, mais obligatoire que le préfet se fît représenter aux obsèques, ou tout au moins à la maison mortuaire, et témoignât, d'une manière quelconque ces sentiments de banale condoléance que la simple politesse impose.

Il n'en a rien été. M. Sarsset Schneider a eu le mauvais goût et la mauvaise éducation de ne rien faire.

Ce dernier trait achèvera de peindre ce fonctionnaire qu'un ministère radical a infligé à notre département.

M. Testelin, président du conseil général s'est aussi abstenu.

Une affaire grave à Dunkerque. — Un fait d'une extrême gravité s'est produit, dans la nuit de samedi à dimanche, vers une heure.

Rue du Quartier-Neuf, habite M. Duchesne, commissionnaire et gérant de cet immeuble.

Il occupe le côté gauche du rez-de-chaussée et toutes les autres pièces de la maison sont louées en garni.

Cette nuit, les agents en tournée du côté de la rue des Casernes de la Marine, aperçurent une vive lueur du côté de la rue du Quartier-Neuf. Ils accoururent en toute hâte et constatèrent qu'une immense botte de paille était déposée contre la porte de la maison Duchesne.

Les flammes atteignaient une grande hauteur, et malgré leurs efforts, les agents ne purent empêcher la porte de prendre feu.

Enfin, et grâce au concours des habitants, réveillés en sursaut, ils purent se rendre maîtres de l'incendie qui menaçait de prendre de grandes proportions, car la porte avait été badigeonnée avec du pétrole...

Sur le seuil, il se trouvait également une mare de ce liquide, de même qu'à l'entrée du soupirail de la cave.

La preuve que l'incendiaire a voulu se venger des époux Duchesne, c'est que les volets et les chassis de la pièce qu'ils occupent avaient été imprégnés de pétrole, tandis que les deux autres fenêtres, occupées par un locataire, n'avaient pas été soumis à cette préparation.

Sans l'arrivée des agents, on aurait eu de graves malheurs à déplorer, car la porte et les fenêtres en flammes, il aurait été impossible aux personnes de cette maison, d'en sortir, l'immeuble n'ayant qu'une issue.

M. Duchesne qui est veilleur de nuit à l'hôtel du *Chapeau-Rouge*, n'était pas chez lui lorsqu'on s'est aperçu du sinistre et cette circonstance ne devait pas être ignorée de l'incendiaire.

Ce matin, à 11 heures, M. Broigne, commissaire du canton Est, s'est rendu rue du Quartier-Neuf et a ouvert une enquête.

Les époux Duchesne, interrogés sur la question de savoir s'ils ne se connaissaient pas d'ennemis, ont cité un nom que nous ne pouvons désigner pour ne pas entraver l'enquête.

La paille qui a servi à mettre le feu à la porte est de paille d'orge.

Un témoin a vu vers 11 heures, une botte de paille déposée contre le mur des magasins des literies militaires qui se trouvent situés en face de la maison Duchesne.

Il affirme en outre avoir vu un homme de moyenne taille caché dans une encoignure, car on sait que les portes du magasin des literies militaires sont renfoncées d'une trentaine de centimètres.

C'est sur ces données que se fera l'enquête.

A l'heure où nous écrivons, le coupable est peut-être déjà arrêté.

L'indignation est générale dans ce quartier populaire, et il est à espérer, pour que ce pétroleur n'ait pas d'imitateurs, qu'une peine sévère lui soit infligée par le jury, car cette affaire ressort de la Cour d'assises.

Nous donnerons demain s'il y a lieu, de nouveaux détails.

Dunkerque. — La procession de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, avec le concours de la paroisse St Eloi, est sortie à 11 heures. Elle a été favorisée par un temps magnifique. Sur le passage de la procession beaucoup de monde, une foule qui a regardé défiler les groupes avec autant de recueillement que dimanche dernier.

— A la marée de dimanche, midi, le magnifique 4 mâts *Persévérance*, de la maison A. D Rudes, de Bordeaux, qui se trouvait sur rade, depuis mercredi dernier, est entré au port, il a échoué dans l'avant-port. Ce voilier qui vient d'Iquique, est porteur de près de 5.000.000 de kilogrammes de nitrate de soude.

— Dimanche a eu lieu l'inauguration du nouveau garage du Sporting-Dunkerquois, société d'émulation nautique. Un tir à la carabine Flobert et une excursion en bateaux ont été organisés. Denombreux sociétaires ont répondu à l'appel du comité.

— Le tribunal de première instance de Dunkerque vient de rendre son jugement, dans le procès intenté à la chambre de commerce par le capitaine Lacroix, un des chefs du parti boulangiste de cette ville. On se rappelle que dans le compte-rendu que nous avons donné de cette affaire, nous rapportions que le capitaine Lacroix réclamait 30.000 fr. de dommages-intérêts. Le jugement ne lui accorde absolument rien. C'est là un succès complet pour la chambre de commerce et pour son avocat Me Paul Govare.

BELGIQUE

Les élections législatives du 12 juin. — C'est aujourd'hui qu'ont lieu, en Belgique, les élections législatives. Dans le Brabant, les deux Flandres, le Luxembourg et la province de Namur, il y a lutte.

Le parti conservateur, qui est au pouvoir, possède une majorité imposante, comme jamais gouvernement belge n'a eue depuis 1830 — une majorité de cinquante-quatre voix à la Chambre et de dix-sept au Sénat. — Le parti libéral se démène et tous ses efforts portent sur Bruxelles, Anvers, Namur et Nivelles où les 32 sièges qu'y possèdent les catholiques et les indépendants forment le grand appoint du gouvernement.

A Bruxelles, cinq listes sont en présence : listes libérale, radicale, indépendante, ouvrière et flamande. Nul doute qu'avec des éléments aussi disparates, on n'arrive à un bulletage, qui ne tournera pas à l'avantage des indépendants.

A Anvers et à Nivelles, la lutte se fait surtout sur le terrain commercial. D'un côté, Anvers, avec 8 sièges, qui prône le libre-échangisme, d'un autre côté, Nivelles, avec 4 sièges, partisan du protectionnisme.

Les libéraux de Namur, qui ne luttent pas pour le Sénat, ne peuvent trop compter sur une victoire, les conservateurs portant en tête de leur liste le ministre de l'agriculture — qui a rendu d'éminents services au pays.

Quatre ministres sont soumis à la réélection : MM. Beernaert, chef de cabinet, à Thielt; Vandenpeereboom, chemins de fer, etc., à Courtrai; de Caraman-Chimay, affaires étrangères, à Philippeville et de Moreau-d'Andoy, agriculture, à Namur.

Les catholiques ne luttent pas à Arlon et à Philippeville ; les libéraux s'abstiennent à Louvain, Turnhout, Alost, Bruges, Dixmude, Furnes, Roulers, Thielt et Bastogne.

Nous publierons demain, les résultats complets.

Mouscron. — *Une lettre de M. Dubiez, au Patriote de Bruxelles.* — Le *Patriote* de ce jour publie la lettre suivante :

« Mouscron, le 9 juin.

» En réponse à l'article de votre journal, paru le 5 ou 6 courant, où vous citez mon nom, je vous prie et au besoin vous requiers, d'insérer à la même page où cet article a paru, le résumé du rapport adressé au gouverneur, au sujet des troubles qui ont eu lieu dans notre ville, à l'occasion du bulletage du 3 juin. Ce rapport rétablit les faits dans leur entière vérité.

» Recevez, monsieur, mes sincères salutations.

» N. DUBIEZ,

» *Echevin ff. de bourgmestre.* »

» Résumé du rapport adressé au Gouverneur :

» Comme à toutes les élections, une grande partie de la population s'est portée sur la place communale, vers 5 h. 1/2, au moment de la proclamation du résultat. Les élections répétées qui se font en cette ville depuis quelque temps, et surtout l'envoi de gendarmes étrangers à l'insu de l'autorité communale, avaient vivement surexcité les esprits. L'indignation publique ne fit que s'accroître, lorsqu'on apprit que douze bulletins libéraux avaient été annulés à tort par le 2e bureau.

» Après la proclamation du scrutin, M. Busschaert témoin catholique au bureau principal, élu conseiller communal, ayant crié par les fenêtres : « Vivent les catholiques ! » fut particulièrement objet de l'exaspération de la foule. Comme il sortait, M. Dubiez, bourgmestre ff., s'offrit à le reconduire jusque chez lui ; M. Busschaert refusa et répondit qu'il préférait rendre au Cercle catholique. M. Dubiez le fit alors accompagner par le lieutenant de gendarmerie.

» A sa sortie de l'hôtel de ville, il fut accueilli par les cris et les huées de la foule, mais celle-ci se retira ensuite et l'on pouvait espérer que tout désordre serait fini.

» Le bourgmestre ff. qui s'égeait en permanence à l'hôtel de ville avait pris toutes les précautions nécessaires pour réprimer les désordres et avait donné des instructions en conséquence à la police locale et à la brigade de gendarmerie de la ville qu'il avait requise ; quatre gendarmes, le sous-commissaire, les 3 agents de la police locale, étaient chargés de garder le cercle.

» Vers 7 heures 1/2, de nouveaux groupes s'étant formés aux abords du Cercle catholique, quelques personnes qui n'y étaient pas étrangères, la malencontreuse idée de faire à leur adresse des gestes provocateurs.

» C'est alors que plusieurs pierres ont été jetées dans les fenêtres de ce local ; comme les membres du Cercle lançaient également des projectiles sur les manifestants, ceux-ci prirent une attitude de plus en plus menaçante.

» Le bourgmestre ff. demanda immédiatement le secours des renforts de gendarmerie envoyés de l'étranger. Il s'entendit, à cet effet, avec M. le lieutenant Dubois de Courtrai, et il fut décidé que chaque rue aboutissant au Cercle catholique serait interceptée par un peloton de gendarmes à cheval. Malheureusement, en arrivant sur la place communale, le gendarmerie, sans aucune sommation, s'élança au milieu de la foule, sabre au clair, et une bagarre générale s'en suivit bien vite. Les gendarmes furent assaillis par une grêle de projectiles, des pavés furent lancés sur les volets du Cercle catholique et plusieurs maisons furent endommagées.

» M. Dubiez ayant engagé le lieutenant Dubois à agir avec plus de modération, celui-ci répondit qu'il avait reçu des instructions de l'autorité supérieure et qu'il procédait en conséquence.

» Cependant, les groupes se dispersèrent peu à peu et, vers 10 h. 1/2, le bourgmestre faisant fonctions se rendit au Cercle catholique pour engager les personnes qui se trouvaient à l'étage à se retirer : on promit d'accéder à son désir.

» Vers 11 heures, la police locale ordonna la fermeture de tous les établissements publics, et la gendarmerie s'étant retirée, quelques minutes plus tard, tout était rentré dans le calme.

» Nous tenons à protester contre l'envoi de gendarmes étrangers à l'insu de l'autorité, alors que nous avions à notre disposition, pour le maintien de l'ordre, la garde-civique et le corps de sapeurs pompiers de cette ville.

» Veuillez agréer, etc. »

Mons. — *Nécrologie.* — On annonce la mort de Mgr Eugène de Biseau de Bouguies, camérier secret de Sa Sainteté, chanoine honoraire de la Cathédrale de Tournai, décédé hier en son hôtel, à Mons, à l'âge de 77 ans.

Un juge de paix suspendu. — Le tribunal de Mons a frappé de 4 mois de suspension M. François, juge de paix à Rœulx.

Ce magistrat avait renseigné, dans un état de frais, à raison de 12 francs chacune, quatre visites à un aliéné décédé depuis un an !...

La décision de première instance sera, comme d'usage, soumise à la ratification de la cour d'appel.

Morte en dansant à Bruxelles. — Dimanche, vers 8 heures du soir, une jeune fille de 17 ans, la demoiselle Dedersedt Catherine, venait d'entrer dans une salle de bal, rue de Bethlehem, 69, à St-Gilles. Elle se mit aussitôt à danser, mais, à peine avait-elle fait quelques tours qu'elle tombait comme foudroyée ; la malheureuse était morte.

Des congolais à Bruxelles. — Vingt-neuf compatriotes de Massala, dont sept femmes, sont arrivés hier matin à Anvers par le steamer de Harwich, accompagnés de singes, perroquets et bagages. Ces indigènes se rendent à l'Exposition de Bruxelles, où ils vont reprendre le rôle que Massala et sa suite ont joué à Anvers. Ils sont guidés par M. Léon Dellaut, de Bruxelles, qui est parti au mois de février dernier pour aller les prendre au Congo.

Caisse d'épargne de Tourcoing

Séances des 10 et 11 juin 1888

DÉSIGNATION DES CAISSES		VERSEMENTS NOMB.	VERSEMENTS MONT. LIVRETS	VERSEMENTS SOMMES	REMBOURSEM. NOMB.	REMBOURSEM. SOMMES
Toucoing.	dimanche.	79	14	18.653 »	28	13 021 35
	lundi.....	65	13	17 252 »	16	11,355 34
Blanc-Seau.....		6	1	3 060 »	0	» »
Halluin.....		1	2	4.175 »	0	» »
Linselles.....		10	4	4.850 »	4	615 »
Roncq.....		11	5	1.660 »	5	2.184 32
Bondues.....		6	2	1.300 »	0	» »
Bousbecques.....		2	2	2.950 »	2	1.713 07
Neuville.....		4	2	3 100 »	0	» »
Mouveaux.....		3	0	112 »	0	» »
Totaux.....		194	45	55 618 ..	55	30.089 68

Administrateurs du mois de juin 1888 : A Tourcoing, MM. Didry-Bodin, Alfred Lefrancois, Paul Didry, Léon Salembier. — Au Blanc-Seau, M. Victor Petit. — A Halluin, M. Bailly-Careite. — A Linselles, M. H. Lepers. — A Roncq, M. L. Decottignies. — A Bondues, M. Dumont. — A Bousbecque, M. Lefebvre-Heinion. — A Neuville, M. Ch. Phalempin. — A Mouveaux, M. J.-B. Lehoucq.

Ordre de service de la Caisse-Mère

HEURES des séances	HEURES des versements	HEURES des remboursem.
Dimanche de 9 h. 1/2 à midi	de 9 h 1/2 à 11 h.	à partir de 11 h. 1/4
Lundi de 5 h. à 5 h. 1/2	de 5 h. à 5 h 3/4	à partir de 6 heures

Les demandes de remboursements et le règlement des livrets se font pendant toute la durée des séances.

Bureaux à la Mairie, porte à droite du perron de l'Hôtel de Ville.

Le Gérant, A. PAILLARD

ETAT-CIVIL. *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 11 juin.* — Olivier Scherre, rue Saint-Laurent, 9. — Edmond Honoré, rue du Tilleul, 134. — Pierre Dusollier au Hutin, maisons Penant, 2. — Henri Socle, rue d'Alma, cour Wattel, 11. — Carlos Chais, rue du Tilleul, 170. — Fernand Colman, rue d'Isly, 10. — Alfred Belpaime, rue Jean Bart, 18. — Eugène Baelens, rue des Champs, 26. — Sophie Hanglen, rue des Longues-Haies, cour Bâas, 2. — Marie Maurice, rue de Mons, maisons Grange. — Sidonie Boone, rue des Récollets, cour Duthoit, 10. — Albert Miffle, quai de Calais, maisons Verstraete. — Edmond Lecomte, boulevard Gambetta, 85. — Sophie Secamber, rue Pellart, 7. — Sarah Argour, rue du Chemin de Fer, cour Desrousseaux, 2. — Emile Balois, rue de l'Alouette, fort Lepers, 15. — *Mariages.* — Jean Delannoy, 26 ans, fabricant, rue du Pays, 36, et Emilie Lecomte, 20 ans, sans profession, rue du Grand-Chemin, 115. — Polydore, 27 Vanzieleghem, 27 ans, tisserand, rue Saint-Joseph, 31, et Pharaïldi Roelens, 21 ans, soigneuse, rue Saint-Joseph, 87. — Louis Boit, 21 ans, apprêteur, rue Jean-Ghislain, cour Ferron, 41, et Eugénie Bachelet, 26 ans, bobineuse, rue Jean-Ghislain, 17. — Jules Sauvens, 23 ans, patrouilleur, rue des Fleurs, 19, et Marie Durieux, 25 ans, journalière, rue des Fleurs. — *Déclarations de décès du 11 juin.* — Donat Corail, 62 ans, laveur, rue de Choiseul, 3. — Fernande Biervague, 3 mois, rue Fourcroy, cour Vouge, 1. — Jeanne Dhulst, 3 ans, rue de l'Hospice, 3. — Eugénie Garez, 63 ans, journalière, Hôtel-Dieu. — Roseline Coucheteux, 48 ans, lobineuse, Hôtel-Dieu. — Eugénie Declercq, 43 ans, ménagère, boulevard de Strasbourg, 19.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 3 au 10 juin.* — Zoé Vandemeulebroecke, Petit-Tournay. — Emma et Zélia Dhalluin, Vieille-Place. — Jules Rucquois, Houssarde. — Henri Favorelle, Touquet. — Victor Herminet, Sartel. — Désiré Lechevin, Sapin-Vert. — Jules Deschamps, Crétinier. — Victor Descamps, Bas-Chemin. — Madeleine Rivalois, Laboureur. — Henri Vandevelde, Sapin-Vert. — Léon Wangermée, Sainte-Marguerite. — Mathilde Durieux, Houssarde. — Maria Jovenaux, Saint-Liévin. — Henri Duquenne, Sartel. — Célestine Hequette, Bas-Chemin. — Eugénie Tibeau, Crétinier. — Jules Delfenne, Crétinier. — Achille Nutte, Petit-Paris. — Etienne Merlin, Houzarde. — *Mariages.* — Louis Dupuis, 23 ans, peigneur, et Elise Lepoutre, 29 ans, tisserande. — Jean Delemme, 40 ans, employé au chemin de fer, et Marie Demoor, 38 ans, ménagère. — Jules Dujardin, 31 ans, boucher, et Sidonie Gadenne, 25 ans, tisserande. — *Déclarations de décès du 3 au 10 juin.* — Louis Mathys, 5 mois, Beaulieu. — Jules Hubaut, 7 mois, St-Liévin. — J.-B. Carrette, 80 ans 1/2, sans profession, hôpital. — Alfred Valette, 3 mois, Vieille-Place. — Ismérie Mouiart, 13 ans 3 mois, sans profession, Crétinier. — Albert Hennion, 3 mois, rue d'Audenaerde. — Aline Cardon, 11 ans 4 mois, sans profession, St-Liévin. — Françoise Caretta, 76 ans 4 mois, ménagère, Nouveau-Monde.

CROIX. — *Déclarations de naissances du 3 au 10 juin.* — Laure Ghesquière, rue Belfort. — François Terneus, rue Mackellerie. — Alcida Vancaneghem, rue du Trocadéro. — Julia Vollekindt, rue Amiral-Courbet. —